

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE

Séance du 16 mai 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le jeudi 16 mai 2024 à 19H dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 7 mai 2024 délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/04/2024
- 2. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
- 3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA CDC MEDULIENNE
- 4. STATUTS SIRP
- 5. DIVERS ET INFORMATIONS

Membres en fonction: 12

Présents: 9 Absents: 3 Représentés (par procuration): 2

Membres présents :

Mesdames: LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARRAUTE

Joceline

Messieurs : CUMERLATO François, MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, RAMBEAUD

Johan, ROBERT Michel.

Membres absents excusés et non représentés :

Monsieur SAYNAC Julien

Procurations:

Madame TULLON Emeline donne pouvoir à Madame ORNON Aurélie

Monsieur ROBERT William donne pouvoir à Monsieur ROBERT Michel

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame Aurélie ORNON est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h09

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/04/2024

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 8	Dont procuration : 3
Pour : 11	Abstentions: 0	Contre: 0

2. <u>CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES</u>

Madame la Maire explique que suite au départ de notre agent qui était en remplacement d'un agent en maladie la commune doit procéder à un nouveau recrutement. Pour des questions financières il conviendrait de s'orienter vers un contrat aidé permettant ainsi à la commune d'alléger son poste financier au niveau du personnel.

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Gironde.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste(s): Agent technique

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures Rémunération : à convenir avec l'agent recruté

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence d'un agent technique pour maladie il y a lieu de de recruter un agent en remplacement

SUR le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste(s): Agent technique

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures Rémunération : à convenir avec l'agent recruté

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec France Travail ainsi que tout document nécessaire à l'emploi de l'agent recruté.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 11	Abstentions: 0	Contre : 0

3. <u>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA CDC MEDULIENNE</u>

Madame la Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale, qui se substitue au contrat d'enfance jeunesse avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé conjointement avec les acteurs de terrain et la CAF sur différentes thématiques prioritaires dans le cadre de la politique familiale et sociale : petite enfance, enfance, la jeunesse, parentalité, solidarité et logement.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre: 0

4. STATUTS SIRP

Madame la Maire informe les conseillers que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les contours de la compétence mobilité.

Dans le cadre de la nouvelle répartition de la compétence mobilité, la préfecture a demandé à la Présidente du SIRP que les statuts du Syndicat soient modifiés.

Commune de le TEMPLE - Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024

En effet toute référence au code des communes a été retirée et certains articles ont nécessité une modification. Le secretariat a travaillé en collaboration avec les services de la préfecture afin de mettre les statuts à jours.

Suite à la délibération les documents ont été transmis aux communes du Temple et Saumos afin que chacune des communes délibère sur les nouveaux statuts.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts qu'ils ont pu consulter au préalable.

Après avoir entendu Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APROUVE les nouveaux statuts du Syndicat SIRP Le Temple/Saumos

CHARGE Madame la Maire de signer tout document y nécessaire.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre: 0

5. **DIVERS ET INFORMATIONS**

- Retour sur le repas des ainés qui a été un succès
- Retour sur la journée du 1er mai
- La ludothèque est pour le moment ouverte uniquement le vendredi après-midi, c'est une bénévole qui permet de maintenir le service ouvert, pour le moment l'agent est en arrêt jusqu'au 17 mai inclus.
- La Mairie accueille une stagiaire au secrétariat par le biais d'une formation CDG33 et CNFPT
- Adressage communal : la réunion publique se tiendra le 17 juin à 19h00, une information à la population sera faite au préalable
- Projet de passage de la commune à 30 km
- Location de la cure
- Cimetière
- Marché public PLU

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 20h12.



TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/04/2024
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA CDC MEDULIENNE
STATUTS SIRP
DIVERS ET INFORMATIONS